

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DÉCISION N° 2021 / 40 / REC SOLAR / 3

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SITE DE PRODUCTION
DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A HAMBACH**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- vu sa décision n° 2020/98/REC SOLAR/1 du 2 septembre 2020, décidant de l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de construction d'un site de production de panneaux photovoltaïques REC SOLAR,
- vu le dossier de concertation préalable proposé par le maître d'ouvrage le 2 novembre 2020,
- vu sa décision n° 2020/123/REC SOLAR/2 du 4 novembre 2021, estimant le dossier de concertation préalable suffisamment complet, adoptant les modalités de la concertation préalable et fixant son calendrier,
- vu le bilan de la concertation préalable remis par les garants le 1 mars 2021,
- vu le rapport des enseignements de la concertation tirés par le maître d'ouvrage,

Considérant que :

- le maître d'ouvrage a annoncé son souhait que l'enquête publique soit rapidement engagée, y compris avant la décision définitive de réaliser ce projet par le groupe REC SOLAR ;
- la phase d'information et de participation jusqu'à l'enquête publique doit permettre de présenter au public les engagements pris par le maître d'ouvrage, engagements qui doivent être respectés jusqu'à la fin des travaux,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La commission nationale prend acte du bilan des garants de la concertation portant sur le projet REC SOLAR de construction d'un site de production de panneaux photovoltaïques à HAMBACH.

Article 2 :

La commission nationale prend acte du document publié par le maître d'ouvrage présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations du bilan des garants.

Article 3 :

La commission nationale considère que les réponses sont complètes et argumentées au regard des questions du public et des recommandations des garants.

Article 4 :

Monsieur Bernard CHRISTEN est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de construction d'un site de production de panneaux photovoltaïques REC SOLAR.

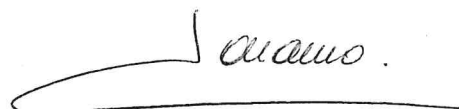
Article 5 :

Le garant établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', with a long horizontal flourish extending to the left.

Chantal JOUANNO